

Compte-rendu du Conseil communautaire

Jeudi 31 janvier 2019

Siège de la Communauté de communes

SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MAX IVAN

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. LOUIS DRIEY, M. JULIEN MERLE, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. JOSEPH SAURA, VICE-PRESIDENTS, M. HERVE AURIACH, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME MARLENE THIBAUD, M. JEAN-PAUL MONTAGNIER, M. JEAN-MARC PRADINAS, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANCOISE CARRERE, MME YOLANDE SANDRONE, M. VINCENT FAURE, M. HENRY TROUILLET, MME LYDIE CATALON, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. ALAIN BESUCCO, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER, MME MARY-LINE BARBAUD

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. GERARD SANJULLIAN A M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. LIONEL MURET A MME CHRISTINE WINKELMANN, M. FABRICE LEAUNE A M. JEAN-MARC PRADINAS, MME BRIGITTE MACHARD A M. LOUIS DRIEY, MME FABIENNE MINJARD A MME FRANÇOISE CARRERE, MME CLAIRE BRESOLIN A M. MAX IVAN

ABSENTS : MME ELVIRE TEOCCHI, M. ERIC LANNOY, MME BERANGERE DUPLAN, M. CLAUDE RAOUX

SECRETAIRE DE SEANCE : MME LYDIE CATALON

Les membres du conseil sont accueillis par M. Max IVAN, Président qui leur souhaite la bienvenue.

Le Président procède à l'appel des conseillers.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 30.

Il propose ensuite la candidature de Mme Lydie CATALON pour occuper la fonction de secrétaire de séance. Proposition acceptée.

Le président demande si les conseillers ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 21 décembre dernier.

Mme THIBAUD précise que c'est elle qui est intervenue à propos du nouveau marché d'assurance et non Mme MACHARD, comme précisé dans le compte-rendu.

Le président dit qu'il en prend acte.

DELIBERATION N°2019-001 : MODIFICATION DES STATUTS / APPROBATION

Rapporteur : M. Max IVAN

Par délibération du 27 septembre 2018, le conseil communautaire avait approuvé la modification des statuts de la communauté de communes, en y ajoutant la compétence de l'électrification rurale et en précisant son contenu : « Maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification rurale avec renforcement, extension et entretien des réseaux. Contrôle de la distribution et de la qualité de l'électricité publique ».

Cette modification statutaire, pour devenir effective, devait ensuite être adoptée par l'ensemble des conseils municipaux, selon les règles de majorité qualifiée requises.

Or, étant donné que le conseil municipal de Piolenc s'est prononcé contre ce transfert de compétences, la procédure est devenue caduque, puisque la commune de Piolenc représente plus de 25 % de la population totale de la communauté de communes.

Il est donc indispensable de relancer la procédure de transfert de façon à ne pas bloquer l'action du Syndicat d'électrification vaclusien, autorité organisatrice du service public de distribution d'énergie électrique à l'échelle du département.

Le conseil communautaire est donc de nouveau appelé à se prononcer sur ce transfert de compétence.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve les statuts modifiés de la communauté de communes,

Précise que cette modification porte sur le transfert de la compétence « maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification rurale avec le renforcement, l'extension et l'entretien des réseaux, ainsi que le contrôle de la distribution et de la qualité de l'électricité publique »,

Dit que cette délibération sera notifiée au maire de la commune de Piolenc, après visa du contrôle de légalité, en vue de l'adoption de ce transfert de compétence par son conseil municipal, et ce sous un délai de trois mois.

M. DRIEY précise que le vote de son assemblée concernait l'option A. Il dit que cette erreur sera rectifiée lors du prochain conseil municipal.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 26

Adoptée à l'unanimité

Arrivée de M. Jean-Marc PRADINAS.

Arrivée de Mme Yolande SANDRONE.

DELIBERATION N°2019-002 : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LA COMPETENCE « POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE » /

APPROBATION

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », a attribué aux communautés de communes (article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales), de manière obligatoire, la compétence « actions de développement économique » à la place de leurs communes membres, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Au sein du bloc de compétences « actions de développement économique », la loi distingue la composante « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » et ajoute la précision suivante : lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt doit être défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence.

Pour ce faire, la communauté de communes a confié à la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Vaucluse une étude d'accompagnement à la définition de la politique locale du commerce qui a été présentée en commission le 10 octobre 2018.

Cette étude se décline en trois axes stratégiques, eux-mêmes déclinés en 18 actions :

1^{ER} AXE STRATEGIQUE : REDYNAMISATION DU COMMERCE DE PROXIMITE

1. Mise en œuvre d'une boutique en test
2. Accompagnement de la transmission des activités
3. Remembrement commercial
4. Habillage des locaux vacants
5. Soutien aux activités commerciales
6. Mise en place d'une dynamique d'animation mutualisée
7. Mise en place d'une promotion commerciale du territoire
8. Promotion de l'offre commerciale auprès des nouveaux arrivants
9. Optimisation de la signalétique commerciale
10. Poursuivre les aménagements des centres villes
11. Accompagner la transition numérique des commerçants
12. Mise en place de circuits courts
13. Création d'un site d'achats groupés / point retrait
14. Développer « l'esprit client »

2^{EME} AXE STRATEGIQUE : MAINTIEN DE L'EQUILIBRE COMMERCIAL

15. Traduire la charte d'urbanisme commercial dans les PLU
16. Utiliser les outils de planification au service de la dynamisation des centres villes
17. Mise en place d'une commission d'examen des implantations commerciales

3^{EME} AXE STRATEGIQUE : LEVIER D' ACTIONS

18. Création d'un emploi d'animateur commercial

La CCI préconise que soient considérées d'intérêt communautaire :

La création de l'emploi d'animateur commercial, ainsi que les actions ci-dessous :

1. L'accompagnement de la transmission des activités ;
2. L'habillage des locaux vacants ;
3. La mise en place d'une dynamique d'animation mutualisée ;
4. La mise en place d'une promotion commerciale du territoire ;
5. La promotion de l'offre commerciale auprès des nouveaux arrivants ;
6. L'optimisation de la signalétique commerciale ;
7. L'accompagnement à la transition numérique des commerçants ;
8. La mise en place de circuits courts ;
9. La création d'un site d'achats groupés / point retrait ;
10. La mise en place d'une commission d'examen des implantations commerciales ;

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la définition de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce, à travers les actions listées ci-dessus que la communauté de communes devra mettre en œuvre.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la définition de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce telle qu'elle ressort des dix actions listées ci-dessus, avec création d'un emploi d'animateur commercial,

Précise que chacune de ces actions devra faire l'objet d'une délibération spécifique avant toute mise en œuvre,

Et ajoute que l'emploi d'animateur commercial sera occupé par un (une) chargé (e) de mission contractuel (le), dont le recrutement fera également l'objet d'un vote du conseil communautaire.

M. de BEAUREGARD rappelle que la communauté de communes avait confié à la CCI une étude qui concerne à la fois l'ensemble du territoire intercommunal et chaque commune, en procédant à des questionnaires, l'un adressé à tous les commerçants des villages, l'autre à une palette de consommateurs.

Il poursuit en disant qu'à l'issue de cette enquête, la CCI a procédé à un diagnostic, puis a mis en place des ateliers de concertation pour discuter, notamment avec les membres de la commission développement économique, des actions que la communauté de communes pourrait mener sur son territoire.

M. de BEAUREGARD dit que pour mettre en œuvre ces actions, il faut d'abord procéder à une définition de leur intérêt communautaire. Il précise donc qu'il s'agit aujourd'hui de lister un certain nombre d'actions, ce qui ne signifie pas qu'elles seront toutes mises en œuvre, néanmoins, juridiquement, il y aura la possibilité de le faire, le cas échéant.

M. AURIACH demande des précisions concernant la boutique « test ». M. de BEAUREGARD explique que c'est une boutique qui a un statut éphémère, et que cela se fait dans plusieurs communes dans le Vaucluse. C'est une boutique qui est mise à l'essai durant quelques mois et dont le chiffre d'affaires, la fréquentation est suivie.

M. COPIER craint que cela n'aille trop vite concernant les actions, notamment pour l'emploi à créer.

M. de BEAUREGARD explique que cette démarche a rencontré un franc succès à Valréas. Il rappelle qu'il s'agit d'écrire cette proposition dans les statuts mais que cela n'oblige pas pour autant de la mettre en place.

Mme AUNAVE dit que cela rassure de savoir qu'il n'est pas question aujourd'hui de voter pour la création d'un emploi, car elle précise que cette décision nécessiterait de passer par le budget. Elle poursuit en disant qu'elle a participé au rendu de l'enquête de la CCI qui a eu lieu au mois d'octobre dernier. Elle reconnaît que des actions très importantes y sont listées. Néanmoins, elle regrette les redondances dans cette enquête par rapport au montant que celle-ci a coûté. Mme AUNAVE tient à rester prudente concernant les droits de préemption, car elle rappelle que pour faire cela, il faut dans un premier temps avoir un dossier complet et que toutes les communes n'ont pas les mêmes règles de PLU. Néanmoins elle comprend l'intérêt de devoir voter tous ces axes et fait confiance à la commission développement économique.

M. de BEAUREGARD dit que la réelle plus-value de cette enquête est que la CCI est allée au contact des commerçants ainsi que d'un panel de consommateurs, ce qui a permis d'apporter des réponses concrètes et adaptées aux communes.

Mme THIBAUD est d'accord avec Mme AUNAVE concernant les redondances de l'enquête. Elle évoque la redynamisation des commerces de proximités, et s'interroge sur le contrôle qui va être fait sur « la mise à disposition de locaux aux normes et rénovés ».

M. SAURA pense que cela est prématuré. Il est conscient de l'obligation juridique mais il souhaiterait d'avantage de précisions. Il suggère de différer le vote de cette délibération, ou bien, si celle-ci est maintenue, de la modifier et d'y apporter des précisions, notamment le fait que chaque axe choisi devra être soumis à une délibération individuelle. M. de BEAUREGARD est d'accord et précise à nouveau que cela permet juridiquement de le faire, mais que cela ne sera pas fait pour autant.

M. MONTAGNIER demande ce que signifie le point « accompagnement de la transmission des activités ».

M. de BEAUREGARD lui répond que cela consiste en un accompagnement de la part des élus, comme par exemple des conseils sur la zone d'implantation pour un restaurant.

M. DRIEY dit que c'est un vaste sujet, et que toutes les questions ont dû être posées lors de la commission développement économique. Il poursuit en disant qu'il est contre la création d'un emploi permanent et pense qu'un poste de chargé de mission serait plus adapté.

Le DGS rappelle que chaque création d'emploi doit faire l'objet d'une délibération.

M. de BEAUREGARD dit que cela sera modifié dans la délibération.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2019-003 : CONTRAT D'HEBERGEMENT ET MAINTENANCE SUR SERVEUR MUTUALISE ET SERVICES ASSOCIES POUR R'SPANC / APPROBATION

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le contrat d'hébergement et de maintenance du logiciel R'SPANC, qui permet de gérer le service public d'assainissement non collectif, conclu avec la société SIRAP, est arrivé à échéance le 29 janvier.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le nouveau contrat de maintenance qui prendra effet à compter 1^{er} février 2019 et à autoriser le Président à le signer.

Ce contrat est conclu pour une durée de trois ans, jusqu'au 31 janvier 2022, et pour un montant annuel de 1 119,50 € HT (1 343,40 € TTC).

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le nouveau contrat d'hébergement et de maintenance à passer avec la société SIRAP, pour le logiciel R'SPANC, qui prendra effet à compter du 1^{er} février 2019 et pour une durée de trois ans,

Autorise le Président à le signer,

Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif annexe assainissement 2019, à l'article 6156 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2019-004 : MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR 2019

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Comme le prévoient plusieurs dispositions de l'article 1609 *nonies C* du Code général des impôts, la communauté de communes verse chaque année à ses communes membres, depuis l'instauration de la taxe professionnelle unique (TPU) en 2009, des attributions de compensation correspondant au produit de la taxe professionnelle qu'elles percevaient avant le passage en TPU, desquelles sont déduites les charges transférées issues des transferts de compétences.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le montant des attributions de compensation qui vont être versées aux communes pour 2019, sur la base du tableau joint en annexe, validées par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) qui s'est réunie ce jour pour les réviser.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le montant des attributions de compensation versées par la communauté de communes à ses communes membres pour l'exercice 2019, telles qu'elles figurent sur le tableau joint en annexe,
Précise que ces attributions de compensation sont versées aux communes par fractions mensuelles, dès que la communauté de communes perçoit ses propres produits de fiscalité locale,
Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal primitif 2019, à l'article 739211 des dépenses de fonctionnement.

Mme AUNAVE dit que les conseillers communautaires ont eu un nouveau tableau avec quelques différences et en donne les explications. Elle précise que toutes les communes qui sont listées dans la colonne « participations aux syndicats de rivière à restituer » vont récupérer ces sommes là.

Elle ajoute que les nouvelles attributions de compensation se trouvent dans la dernière colonne. Enfin, Mme AUNAVE précise que la différence dans ce tableau vient de la troisième colonne pour la compétence tourisme, mais que celle-ci concerne uniquement la commune de Camaret-sur-Aigues. La compétence étant transférée, la commune ne paiera plus les charges de personnel pour deux emplois saisonniers de son point info-tourisme et que ce montant est retranché de son attribution de compensation.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2019-005: ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

En vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les budgets primitifs 2019 devraient être votés en mars prochain.

Or, certaines dépenses d'investissement, non prévues au titre des restes à réaliser, devront être engagées et mandatées avant cette échéance.

Les crédits ouverts en 2018 sur le budget principal au titre des dépenses d'équipement (chapitres 20, 21 et 23) se sont élevés à 1 118 853,79 €, ce qui limite à 279 713,45 € le montant autorisé d'engagement des dépenses d'investissement sur le présent exercice.

Le conseil communautaire est donc appelé à autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget principal, à hauteur de 100 000 €, à l'article 2313 (constructions) pour les travaux de construction du nouveau local de stockage pour les véhicules de collecte.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Autorise le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget principal 2019, à hauteur de 100 000 € à l'article 2313 (constructions) pour les travaux de construction du nouveau local de stockage pour les véhicules de collecte,

Dit que la dépense ainsi engagée sera portée au budget principal 2019 à l'article correspondant des dépenses d'investissement.

Mme AUNAVE dit que ces dépenses seront inscrites au budget 2019. Cependant, les travaux avançant rapidement, il risque d'y avoir des charges à payer avant le vote du budget.

M. AURIACH demande si une étude a été réalisée. Le DGS lui répond par l'affirmative et précise que l'étude réalisée par un architecte a permis d'évaluer le coût des travaux à 270 000 €.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2019-006 : ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION POUR LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

En vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les budgets primitifs 2019 devraient être votés en mars prochain.

Or, certaines dépenses d'investissement, non prévues au titre des restes à réaliser, devront être engagées et mandatées avant cette échéance.

Les crédits ouverts en 2018 sur le budget annexe assainissement au titre des dépenses d'équipement (chapitres 20, 21 et 23) se sont élevés à 1 316 325,08 €, ce qui limite à 329 081,27 € le montant autorisé d'engagement des dépenses d'investissement sur le présent exercice.

Le conseil communautaire est donc appelé à autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget annexe assainissement, à hauteur de 40 000 €, à l'article 2315 / opération 17 (réseau Violès) pour les travaux de réhabilitation du réseau route d'Orange à Violès.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Autorise le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget annexe assainissement 2019, à hauteur de 40 000 € à l'article 2315 / opération 17 (réseau Violès) pour les travaux de réhabilitation du réseau route d'Orange à Violès,

Dit que la dépense ainsi engagée sera portée au budget annexe assainissement 2019 à l'article et à l'opération correspondants des dépenses d'investissement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2019-007: RAPPORT ANNUEL DU SERVICE COMMUN DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS / APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Pierre DELFORGE

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour *l'accès au logement et un urbanisme rénové*, dite loi ALUR, a mis fin à la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) depuis le 1^{er} juillet 2015.

Pour pallier ce désengagement des services de l'État, la communauté de communes a créé un service commun, sur le fondement de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui a pour objet la mutualisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme avec les communes par voie conventionnelle.

Par délibérations n°2015-001 du 29 janvier 2015 et n°2016-85 du 8 décembre 2016, les élus communautaires ont approuvé la création du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, ainsi que les termes de la convention entre les communes adhérentes et le service instructeur de la communauté de communes.

Ces conventions ont également été approuvées par les conseils municipaux des communes qui ont souhaité adhérer à ce service commun.

Conformément à l'article 11 des conventions signées entre les communes et le service commun des autorisations du droit des sols, un rapport annuel du service rendu doit être produit.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le rapport annuel du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols pour l'année 2018, joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le rapport annuel du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols pour l'année 2018, joint en annexe,

Dit que ce rapport sera transmis aux maires des communes adhérentes en vue de son adoption par leur conseil municipal.

Mme AUNAVE demande des précisions sur le bilan financier, plus précisément sur les 8 256 € de frais d'avocat (un à Camaret-sur-Aigues, un à Sainte-Cécile-les-Vignes et un à Travaillan). Elle demande si cela avait été englobé dans l'année 2017 ou bien s'il n'y avait pas eu de recours gracieux.

Le DGS lui répond qu'il n'y avait pas eu de contentieux en 2017.

M. DRIEY demande la procédure à suivre si une commune souhaite adhérer à ce service. Le DGS lui répond que la commune qui souhaite adhérer doit délibérer en amont, puis que le conseil communautaire délibèrera à son tour.

M. DRIEY souhaiterait qu'on lui transmette une convention, et demande le coût des instructions pour la commune. Le DGS lui répond que c'est la communauté de communes qui prend en charge les coûts de fonctionnement de ce service et que, si la commune de Piolenc souhaite adhérer à ce service, il faudra reconsidérer la mise à disposition des agents car il y a actuellement deux agents dont le prorata de mise à disposition correspond à la charge de travail réelle. Il poursuit en disant qu'il y a un agent instructeur à Piolenc et qu'il faudra voir dans quelles conditions il pourra être mis partiellement à la disposition du service des ADS.

Mme AUNAVE dit à M. DRIEY qu'il n'est pas obligé de tout faire instruire par la communauté de communes.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2019-008 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION DE RECYCLAGE DES PETITS ALUMINIUMS AVEC LES FONDS DE DOTATION POUR LE RECYCLAGE DES PETITS ALUMINIUMS / APPROBATION

Rapporteur : M. Max IVAN

Dans le cadre de sa compétence en matière de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés, la communauté de communes avait passé une convention de partenariat avec le Fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums créé par NESPRESSO afin d'expérimenter la reprise des objets en aluminium extraits de la chaîne de tri. Il s'agit notamment des tubes de dentifrice en aluminium, des capsules de café ou de thé en aluminium, mais aussi des opercules tout en aluminium et les feuilles d'aluminium froissées.

Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2018.

Le conseil communautaire est donc appelé à autoriser le Président à signer la nouvelle convention avec ce Fonds qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Les principales modifications apportées à cette convention portent sur:

- L'obligation d'effectuer un suivi régulier des tonnages déclarés sur le portail Collectivité CITEO / ADELPHÉ
- L'obligation d'effectuer quatre caractérisations par an, soit une caractérisation par trimestre :
 - Sur le gisement de petits aluminiums et souples et du gisement de capsules en aluminium entrant en centre de tri
 - Sur le gisement de capsules en aluminium présent dans le flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée avant sa mise en balle
- La transmission des résultats des caractérisations au Fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums

En dehors de ces modifications, le montant du soutien versé aux collectivités reste inchangé et demeure à 300€/tonne.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve les termes de la nouvelle convention à passer avec le Fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums,

Autorise le Président à la signer,

Dit que cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022,

Précise que la recette provenant du soutien financier versé par ce Fonds de dotation sera inscrite au budget primitif principal 2019 à l'article 7588 des recettes de fonctionnement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2019-009 : REGLEMENT DES AIRES DE LAVAGE DES PULVERISATEURS AGRICOLES DE CAMARET-SUR-AIGUES ET SAINTE-CECILE-LES-VIGNES / APPROBATION

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

Le conseil communautaire est appelé à approuver le règlement intérieur régissant le fonctionnement des aires de lavage des pulvérisateurs de Camaret-sur-Aigues et de Sainte-Cécile-les-Vignes.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le règlement intérieur régissant le fonctionnement des aires de lavage des pulvérisateurs de Camaret-sur-Aigues et de Sainte-Cécile-les-Vignes.

Dit que ce règlement prendra effet dès le 1^{er} mars 2019.

M. de BEAUREGARD dit qu'il y a des modifications proposées inscrites en rouge dans le règlement et demande aux conseillers communautaires s'ils ont des questions.

Mme THIBAUD demande s'il y a un code d'accès ou un badge. Le Président lui répond que cela reste à définir.

Mme THIBAUD constate la mise en place d'un forfait de 50 € l'adhésion à l'année. Le Président lui répond que cela est plus simple pour le viticulteur. Elle poursuit en demandant le nombre d'utilisateurs de la station de lavage de Camaret-sur-Aigues. M. de BEAUREGARD lui répond qu'il y a à ce jour 11 viticulteurs inscrits.

M. DRIEY demande à avoir un bilan financier en fin d'année afin de savoir le coût total de ces deux stations de lavage ainsi que le nombre d'inscrits.

M. AURIACH demande qui fait appliquer la loi chez les viticulteurs. Le Président lui répond que c'est la Police de l'Eau.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29

Adoptée à l'unanimité

PROCHAINES REUNIONS

✚ Réunion de bureau : mardi 5 février à 9 h

✚ Réunion de la commission des finances : jeudi 28 février à 18 h 30

✚ Réunion de la commission d'appel d'offres : mardi 5 mars à 8 h 30

✚ Réunion de bureau : mardi 5 mars à 9 h

✚ Réunion du conseil communautaire : jeudi 7 mars à 18 h 30